

Règlement gymnastique et sport

Tenue

Les élèves viennent aux cours d'éducation physique équipé de chaussures de gym à semelle claire, d'un short ou d'un training, d'un t-shirt et d'un linge pour la douche.

Dispenses

"Au cas où un élève doit être dispensé d'une leçon d'éducation physique, il se présente au maître intéressé **avant** la leçon, avec, autant que possible, une excuse écrite. **Le maître décide des mesures à prendre.**"

(Art.14d du règlement de l'établissement).

Dispositions d'application

1^{er} cas : L'élève se présente le jour même à la gymnastique, en principe avec une excuse.

Le maître d'éducation physique (MEP) gère ce cas en utilisant l'élève à des tâches particulières (arbitrage, entraide, chronométrage, rangement de matériel, etc.) ou, au pire, en le laissant sur le banc.

Cette mesure est valable pour 1, au maximum 2 leçons.

2^{ème} cas : L'élève s'annonce la veille au MEP, avec une excuse.

Le MEP remet la formule ad hoc à l'élève, qui se présente à la bibliothèque avant le début de la période dont il est dispensé. Il s'avance dans son travail.

3^{ème} cas : L'élève est dispensé pour plusieurs semaines, avec certificat médical.

Le certificat est présenté le plus rapidement possible au MEP par l'élève ou, à défaut, par le maître de classe.

Le MEP demande au maître de classe de donner à l'élève - une fois achevé un éventuel rattrapage - un travail de longue haleine, vérifié chaque semaine ou tous les 15 jours, et qui sera en principe présenté à la classe. Le maître de classe indique à l'élève où il doit faire ce travail, par exemple dans une autre classe, ou, en cas de nécessité, à la bibliothèque. Lorsque la leçon de gymnastique a lieu au début ou à la fin d'une demi-journée, l'élève peut être autorisé à travailler à la maison. Cependant, une telle décision est de la compétence du maître de classe qui en informe le doyen concerné.

Après-midi de sport

L'élève dispensé de gymnastique pour plusieurs semaines, avec certificat médical, est libéré des après-midi sportifs.

Avant toute autre absence prévisible, y compris pour cause de rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, l'élève présente son excuse au MEP, qui le convoque automatiquement la semaine suivante pour rattraper l'après-midi manqué.

Un élève dispensé de natation pour une ou plusieurs séances (verrues, allergies, etc.) présente préalablement son excuse au MEP responsable de la piscine. Il fait son après-midi de sport à la même heure, avec une autre classe, en salle de gymnastique.

Heures d'arrêts

"Dans les leçons d'éducation physique et de sport, une heure d'arrêts de gymnastique est infligée à la troisième arrivée tardive, au troisième oubli ou à la deuxième indiscipline annuels."

(Art. 17c du règlement de l'établissement).

Ponctualité

"Avant et après les leçons de gymnastique, les MEP laissent aux élèves le temps nécessaire pour se changer et se doucher."

(Art. 12 du règlement de l'établissement).

Pour la douche (obligatoire), les élèves disposent de 8 minutes à la fin d'une double période, sans empiéter sur la pause, ce qui leur laisse suffisamment de temps pour arriver à l'heure à la leçon suivante.

Avant une période simple de gymnastique, le maître qui donne la leçon précédente laisse partir les élèves 3 minutes avant la sonnerie pour qu'ils puissent être changés à temps.

A la fin d'une période simple, les MEP donnent 5 minutes pour la douche; un retard de 5 minutes au maximum est toléré au début de la leçon suivante.